QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2019 Rapporteur : Monsieur André GUENEGAN

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019 (accusé de réception du 06/02/2019)

Acte original consultable au service des assemblées Hôtel de Ville et d'agglomération 44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper Convention de financement des études et travaux de déconstruction de l'aile Sud/Est du bâtiment voyageurs, sous MOA SNCF Gares&Connexions.

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de QBO à la déconstruction de l'aile du bâtiment voyageurs sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares&Connexions. Une convention relative au financement de la phase PRO-Réalisation de cette opération doit pour cela être signée.

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper a précisé les ouvrages à réaliser, la répartition des maîtrises d'ouvrage et les participations financières de chacun des partenaires.

En application de ce contrat, SNCF Gares&Connexions doit réaliser en 2019 les travaux de déconstruction de l'aile Sud/Est du bâtiment voyageurs. Le projet de convention joint au présent rapport concerne le financement de la phase PRO/Réalisation de cette opération. Les participations financières sont conformes aux dispositions du contrat de pôle. Les financeurs sont l'État et Quimper Bretagne Occidentale.

La part communautaire pour la présente convention s'élève à 260 500 € HT aux conditions économiques du 1^{er} janvier 2018, soit 83,5 % du montant total des besoins de financements estimés par SNCF Gares&Connexions à 312 000 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention pour le financement de la phase PRO-Réalisation des travaux de déconstruction de l'aile Sud/Est du bâtiment voyageurs et d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.